

**Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention****Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre  
de la Convention sur sa dix-septième session,  
tenue à Georgetown du 28 au 30 janvier 2019***Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Anna Luise (Italie)

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session .....	1–8	3
A. Déclarations liminaires .....	1–3	3
B. Déclarations générales .....	4–7	3
C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional .....	8	3
II. Questions de procédure .....	9–17	3
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	9–10	3
B. Désignation du Rapporteur du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention .....	11	4
C. Consultations informelles .....	12	4
D. Participation .....	13–16	4
E. Documentation.....	17	5
III. Conclusions et recommandations .....	18–37	5
A. Objectif stratégique 1 .....	18–21	5
B. Objectif stratégique 2.....	22	9
C. Objectif stratégique 3.....	23	9
D. Objectif stratégique 4.....	24	9
E. Neutralité en matière de dégradation des terres .....	25–32	9
F. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes .....	33	11
G. Recensement des formules de financement novatrices permettant de lutter contre la dégradation des terres .....	34	12
H. Objectif stratégique 5.....	35	13



I.	Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties .....	36	13
J.	Positions présentées par les représentants de la société civile .....	37	16
IV.	Conclusion des travaux de la session .....	38-44	17
A.	Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris ses conclusions et recommandations .....	38-40	17
B.	Clôture de la session .....	41-44	17
Annexe			
	Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a été saisi à sa dix-septième session .....		18

## I. Ouverture de la session

### A. Déclarations liminaires

1. Le 28 janvier 2019, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), M. Samuel Mabilin Contreras (Philippines), a ouvert la dix-septième session du Comité et fait une déclaration.
2. M. Joseph Harmon, Ministre d'État de la République coopérative du Guyana, a également fait une déclaration, au nom du pays hôte de la dix-septième session du Comité.
3. Une déclaration a également été faite par la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

### B. Déclarations générales

4. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Angola (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Arabie saoudite (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), du Brésil (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), de Malte (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV)) et du Bélarus (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).
5. Le représentant de la Roumanie a également fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).
6. Une déclaration a été faite par le représentant du Caribbean Youth Environment Network au nom des organisations de la société civile.
7. L'Inde a fait une annonce au sujet de l'accueil de la quatorzième session de la Conférence des Parties.

### C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

8. Les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional ont tenu le 27 janvier 2019 des réunions en prévision de la dix-septième session du Comité.

## II. Questions de procédure

### A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. À sa première séance, le 28 janvier 2019, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document ICCD/CRIC(17)/1. L'ordre du jour se lisait comme suit :
  1. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
    - b) Désignation du Rapporteur du Comité.
  2. Évaluation de la mise en œuvre :
 

Objectifs stratégiques 1 à 5.
  3. Processus de notification et d'examen de la Convention sur la lutte contre la désertification :
 

Procédures de communication des informations, ainsi que qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.

4. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris ses conclusions et recommandations.

10. À la première séance également, le Comité a approuvé le calendrier de la session, qui figure à l'annexe du document ICCD/CRIC(17)/1.

## **B. Désignation du Rapporteur du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

11. À la première séance, le 28 janvier 2019, le Comité a désigné M<sup>me</sup> Anna Luise (Italie) Rapporteuse de ses dix-septième et dix-huitième sessions.

## **C. Consultations informelles**

12. Des consultations informelles se sont tenues régulièrement pendant la session, sous la supervision du Président et de la Rapporteuse du Comité.

## **D. Participation**

13. Les 93 Parties à la Convention ci-après étaient représentées à la dix-septième session du Comité :

Afrique du Sud	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Algérie	Guatemala	Paraguay
Allemagne	Guinée	Pérou
Angola	Guinée-Bissau	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Guyana	République de Corée
Arabie saoudite	Haïti	République de Moldova
Argentine	Honduras	République dominicaine
Arménie	Îles Cook	Roumanie
Barbade	Îles Marshall	Rwanda
Bélarus	Inde	Sainte-Lucie
Belize	Indonésie	Saint-Kitts-et-Nevis
Bénin	Italie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bhoutan	Jamaïque	Samoa
Bosnie-Herzégovine	Japon	Sao Tomé-et-Principe
Botswana	Kazakhstan	Sénégal
Brésil	Kenya	Seychelles
Burkina Faso	Kiribati	Sri Lanka
Cambodge	Lesotho	Suisse
Cameroun	Madagascar	Swaziland
Canada	Malaisie	Thaïlande
Chine	Malawi	Togo
Colombie	Malte	Tuvalu
Costa Rica	Maroc	Ukraine
Côte d'Ivoire	Mongolie	Union européenne
Cuba	Monténégro	Uruguay
El Salvador	Myanmar	Venezuela (République bolivarienne du)
Équateur	Namibie	Viet Nam
Finlande	Niger	Zambie
Gabon	Nigéria	Zimbabwe
Gambie	Ouzbékistan	
Géorgie	Palaos	
Ghana	Panama	

14. Les observateurs d'un pays ont également participé à la session<sup>1</sup>.
15. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient aussi représentés à la session :
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
  - Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
  - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
  - Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
  - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
  - ONU-Femmes
  - Organisation météorologique mondiale (OMM)
16. Ont également pris part à la session huit organisations intergouvernementales et vingt organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales<sup>1</sup>.

## E. Documentation

17. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des documents soumis au Comité pour examen, dont les Parties ont pris note.

## III. Conclusions et recommandations

### A. Objectif stratégique 1

18. À la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, certaines Parties ont recommandé, au sujet de multiples objectifs stratégiques (OS 1 à 4), que la Conférence des Parties :

a) Prie le secrétariat de suivre et d'évaluer le processus de notification (administrative, financière et technique) en vue de ménager des délais suffisants pour l'analyse, le contrôle de qualité et l'interprétation des données tant par les experts nationaux qu'au niveau mondial lorsque les données auront été intégrées pour tous les pays parties ;

b) Demande au secrétariat de procéder à un audit de contrôle de la qualité des données présentées dans les rapports concernant tous les objectifs stratégiques en veillant à ce que les résultats de cet audit évaluent précisément les rapports nationaux ;

c) Demande au secrétariat d'examiner le texte de ces rapports pour vérifier l'utilisation correcte de la terminologie adoptée s'agissant des activités prescrites par la Convention, de la portée de la Convention et des décisions antérieures de la Conférence des Parties ;

d) Demande au secrétariat d'associer le Comité de la science et de la technologie (CST) et l'Interface science-politique, selon qu'il conviendra, aux questions relatives à la mise au point de méthodologies pour les indicateurs, et d'approfondir l'analyse préliminaire des données reçues par les Parties, y compris quant aux limites de la méthodologie actuelle ;

e) Invite l'Interface science-politique, au cours de son examen de l'évaluation thématique de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) concernant la dégradation et la remise en état des terres, à tenir le CST informé des facteurs directs et indirects de la dégradation des terres et à comparer cet examen avec les éléments d'information communiqués par les pays parties ;

f) Demande au secrétariat de continuer d'améliorer les paramètres de mesure des objectifs stratégiques 1 et 5 et d'évaluer la pertinence de ces paramètres pour les

<sup>1</sup> Veuillez vous référer à la liste officielle des participants disponible sur le site Web de la Convention : <<https://www.unccd.int/official-documents/cric17-georgetown-guyana-2019>>.

objectifs stratégiques 2, 3 et 4, selon le principe consistant à tirer parti des normes mondiales existantes, en s'attachant à proposer des données par défaut pour les objectifs stratégiques 2, 3 et 4 (par exemple des indicateurs des ODD) ;

g) Demande au secrétariat de concevoir une plateforme interactive de gestion des données géospatiales qui fonctionne en synergie avec le système Trends.Earth et le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) (y compris pour ce qui est des formulaires, des modèles, des rapports, des modules d'extension et des liens vers les cubes de données), garantisse la transparence et l'interopérabilité entre les ensembles de données, améliore et favorise la circulation des données et des informations, et assure les fonctionnalités nécessaires, y compris :

- i) La gestion et la présentation des métadonnées ;
- ii) La capacité de procéder à des mises à jour régulières entre les périodes de notification ;
- iii) La capacité de télécharger et d'intégrer des données de toute provenance qui répondent aux normes de qualité des données de chaque indicateur, y compris les éléments nécessaires pour produire les indicateurs et tous les algorithmes sous-jacents utilisés par les fournisseurs de données et le guide des bonnes pratiques relatives à l'indicateur 15.3.1 des ODD<sup>2</sup> ;
- iv) La capacité de comparer et de faire un tri entre les ensembles de données nationales, régionales et mondiales par défaut (par exemple au moyen d'arbres de décision) ;
- v) La capacité d'effectuer des analyses pour tous les indicateurs de la Convention ;
- vi) La capacité d'analyser les points chauds et les points lumineux ;
- vii) La capacité d'analyser des renseignements complémentaires, y compris d'autres indicateurs pertinents au niveau national, ainsi que des renseignements complémentaires tels que les variables climatiques, la propriété foncière, la gouvernance foncière, l'équité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et la participation des acteurs concernés ;
- viii) La capacité de visualiser les données avant la notification ainsi que la capacité pour le public de visualiser et d'utiliser les résultats officiels une fois le processus de notification achevé ;
- ix) La capacité de produire automatiquement des rapports utiles au processus de notification de la Convention et à des fins nationales, notamment des textes, des tableaux, des figures et des cartes ;
- x) La capacité de produire des renseignements utiles aux organismes nationaux compétents et aux organisations de la société civile à l'appui de stratégies plus efficaces de planification intégrée de l'utilisation des terres et de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) ;

h) Demande au secrétariat, et aux autres acteurs qui sont en mesure de le faire, d'encourager et d'aider les pays en développement parties à élaborer des séries de données nationales par le renforcement des capacités institutionnelles, le financement et le transfert de technologie ;

i) Demande au secrétariat d'étendre la portée de l'analyse au-delà des indicateurs particuliers de façon que leurs interactions et leurs corrélations puissent être mieux comprises, à titre d'exemple le lien qui existe entre la dégradation des terres, la pauvreté et l'équité entre les sexes ;

<sup>2</sup> [https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-10/Good%20Practice%20Guidance\\_SDG%20Indicator%2015.3.1\\_Version%201.0.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-10/Good%20Practice%20Guidance_SDG%20Indicator%2015.3.1_Version%201.0.pdf).

j) Demande au secrétariat de développer les catégories actuellement utilisées par les Parties dans leurs rapports de façon à ce que la distinction soit faite entre « éléments non communiqués » et « éléments dont la notification n'est pas obligatoire » ;

k) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de veiller à ce que la définition, la réalisation et le suivi des objectifs de NDT, aux échelles locale, nationale et mondiale, soient un processus soutenu comportant des bilans réguliers des objectifs de NDT et de leur réalisation ;

l) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de définir, de produire et de communiquer des séries de données à haute résolution spatiale (et les méthodes adaptées à chaque échelle correspondantes) pour tous les indicateurs destinés à être utilisés dans les petits pays, en particulier les petits États insulaires en développement, dans les régions arides et semi-arides, et pour les types de terrain nationaux caractérisés par une forte variabilité (à titre d'exemple, les régions montagneuses) ;

m) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de soutenir les efforts nationaux, aussi bien sur le plan technique que dans le cadre du renforcement des capacités, pour garantir l'harmonisation entre les données communiquées au secrétariat de la Convention et celles qui sont utilisées par les bureaux de statistique nationaux ;

n) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial d'évaluer et d'améliorer encore le niveau de référence à utiliser pour les prochains cycles de notification, et invite les Parties à faire de même ;

o) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de collaborer avec les partenaires pour promouvoir la cohérence et l'action concertée au titre des Conventions de Rio en matière de notification, compte tenu des données d'expérience de chacun et des coûts et des avantages de l'action et de l'inaction, en mettant l'accent sur les cas très prioritaires/très prometteurs (à titre d'exemple les tourbières en raison de leur potentiel carbone) ;

p) Demande au secrétariat d'utiliser les données fournies par le mécanisme de notification existant pour présenter des renseignements sur les tendances générales de la désertification dans le monde ;

q) Demande au secrétariat de prendre des mesures pour soutenir les flux de données mondiaux de façon à pouvoir communiquer de meilleures données aux pays parties touchés ;

r) Demande au secrétariat de continuer d'analyser et de présenter les données mondiales et régionales sous une forme interactive et graphique.

19. En ce qui concerne les estimations nationales communiquées aux Parties par le secrétariat et l'extension de cette mesure aux OS 2, 3 et 4, il est important de préciser que des estimations nationales ne sont pas suffisantes. Pour être utiles et reliées à l'OS 1, elles doivent renvoyer précisément à des zones touchées.

20. À la dix-septième session du CRIC, des Parties ont recommandé en outre, au sujet de multiples objectifs stratégiques (OS 1 à 4), que la Conférence des Parties :

a) Demande au secrétariat d'utiliser dans les documents des formules convenues aux douzième et treizième sessions de la Conférence des Parties en particulier, y compris le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), telles que « lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse » et « cibles volontaires de NDT », et d'y rappeler la portée de la Convention par rapport aux objectifs de développement durable, et d'agir conformément aux mandats énoncés dans la Convention ;

b) Demande au secrétariat de donner des orientations précises sur les méthodes utilisées pour calculer la dynamique de la productivité des terres et de faire en sorte que Trends.Earth soit amélioré pour permettre la saisie directe des grands ensembles de données (comme l'indice de végétation normalisé IVDN, les précipitations, l'évapotranspiration et l'humidité du sol, notamment), et invite les partenaires techniques à faire de même ;

c) Demande au secrétariat de mettre au point les moyens d'incorporer l'information relative à la propriété foncière correspondant aux classes de couvert terrestre afin de parvenir à une représentation plus précise des changements défavorables d'affectation des terres et des problèmes liés aux variations du couvert terrestre, et inviter les partenaires techniques à faire de même.

21. Certaines Parties ont recommandé, au sujet de la poursuite des activités d'appui aux efforts menés pour réaliser l'OS 1, que la Conférence des Parties :

a) Demande au secrétariat de renforcer, dans le domaine technique et sur le plan procédural, les travaux visant à garantir l'harmonisation des données, notamment les systèmes de classification du couvert terrestre, de sorte que les tendances nationales correspondent aux tendances régionales et mondiales ;

b) Demande au secrétariat de développer et d'aider à repérer des ressources pour la vérification sur le terrain et d'autres formes de vérification des données au niveau national ;

c) Demande au secrétariat d'améliorer les estimations du couvert terrestre en ce qui concerne l'emprise sur les terres (imperméabilisation des sols) ;

d) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial d'affecter une partie de l'investissement consacré au renforcement des capacités à l'amélioration des capacités nationales et des réseaux nationaux utilisés à l'évaluation de chaque indicateur, et encourage les Parties et invite les partenaires techniques à faire de même. Il conviendrait à cet égard de renforcer les partenariats utiles, dans le contexte de l'initiative NDT du Groupe sur l'observation de la terre (GEO) et au-delà, afin de tirer parti des synergies (notamment avec les activités de cartographie des sols de la FAO et le Partenariat mondial sur les sols) ;

e) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer une stratégie visant à renforcer les réseaux nationaux de cartographie pour tous les indicateurs afin d'améliorer la collecte des données et d'accroître l'utilité des séries de données nationales, et inviter les Parties à faire de même ;

f) Demande au secrétariat d'améliorer la résolution spatiale des données utilisées pour produire l'indicateur de variation du couvert terrestre et d'élargir le nombre de classes utilisées pour rendre compte de la variabilité infranationale, en ménageant la souplesse nécessaire pour distinguer les principales formes d'utilisation des terres dans chaque pays ;

g) Demande au secrétariat d'étudier des démarches propres à faciliter une notification qui rende compte de l'ampleur de la dégradation parallèlement à la superficie, et inviter les Parties à faire de même ;

h) Demande au secrétariat de réviser l'analyse des données mondiales et régionales figurant dans les documents ICCD/CRIC(17)/2 et ICCD/CRIC(17)/6 de façon à traduire correctement les données provenant des rapports nationaux ;

i) Demande au secrétariat de tenir compte de l'importance que revêt le développement de la régénération et de la remise en état des zones humides dégradées, particulièrement des tourbières ;

j) Demande au secrétariat d'organiser des formations et des ateliers ciblant spécifiquement l'OS 1 à l'intention des services du cadastre et des bureaux de statistique nationaux ;

k) Invite le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux à continuer d'aider les pays à intégrer les cibles volontaires de NDT dans leurs programmes d'action et autres documents stratégiques nationaux ;

l) Demande au secrétariat de prévoir des orientations claires et un appui technique sur les méthodes de calcul et de notification des indicateurs de l'OS 1, particulièrement en ce qui concerne la dynamique de la productivité des terres, et d'intégrer ces éléments dans les rapports et le renforcement des capacités à venir.



## **B. Objectif stratégique 2**

22. Toutes les interventions en plénière qui se rapportaient directement à l'OS 2 ont été incorporées dans la section ci-dessus sur les interventions concernant de multiples OS (1 à 4).

## **C. Objectif stratégique 3**

23. Certaines Parties ont recommandé, au sujet de la poursuite des activités d'appui aux efforts menés pour réaliser l'OS 3, que la Conférence des Parties :

a) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de tirer parti des efforts concernant l'Initiative sur la sécheresse (y compris les éléments de planification nationale des systèmes d'alerte rapide, de l'atténuation, de l'adaptation et de la surveillance) à l'appui d'une surveillance renforcée de la sécheresse au niveau national, et invite les Parties à faire de même ;

b) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de collaborer avec les partenaires techniques compétents (tels le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, le Partenariat mondial pour l'eau, l'OMM et la FAO) à la mise au point d'un indicateur de la sécheresse pertinent au niveau mondial et à l'harmonisation des stratégies et des systèmes de surveillance de la sécheresse, y compris des éléments de planification nationale des systèmes d'alerte rapide, de l'atténuation, de l'adaptation et de la surveillance en matière de sécheresse ;

c) Demande au secrétariat de prendre des mesures pour intensifier l'Initiative sur la sécheresse afin d'aider davantage de pays parties.

## **D. Objectif stratégique 4**

24. Certaines Parties ont recommandé, au sujet de la poursuite des activités d'appui aux efforts menés pour réaliser l'OS 4, que la Conférence des Parties :

a) Demande au secrétariat de réévaluer le paramètre actuel de mesure de la biodiversité concernant l'objectif stratégique 2 (Liste rouge), en étudiant des moyens d'en améliorer l'utilité pour la Convention sur la base d'autres paramètres possibles éventuellement plus appropriés, comme le nombre absolu d'espèces disparues ou menacées. Cet objectif devra être poursuivi en collaboration avec son dépositaire (l'Union internationale pour la conservation de la nature) ainsi qu'avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ;

b) Demande au secrétariat de rectifier la disparité figurant dans le modèle de notification de l'OS 4 et l'analyse ultérieure des facteurs qui sous-tendent le paramètre de la Liste rouge.

## **E. Neutralité en matière de dégradation des terres**

25. Certaines Parties ont souligné le rôle que joue la NDT dans la gestion et le rétablissement du capital naturel provenant des terres en luttant contre les changements climatiques, en protégeant la biodiversité et en conservant des services écosystémiques essentiels tout en garantissant une prospérité partagée et le bien-être de la population.

26. Certaines Parties ont estimé que les processus de définition des cibles de NDT donnent l'occasion aux pays de promouvoir les synergies et la cohérence des politiques entre les secteurs et à tous niveaux, particulièrement en jouant le rôle d'accélérateur des programmes nationaux relatifs aux ODD, des Conventions de Rio et d'autres engagements internationaux pertinents.

27. Certaines Parties ont salué les succès obtenus dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT à l'appui de l'élan politique vigoureux que les pays parties ont créé pour parvenir à la NDT, dont témoigne le nombre élevé de pays participants. Certaines

Parties ont souligné qu'il importe de maintenir cet élan en soutenant la mise en œuvre de la NDT. Certaines Parties ont souligné que la définition de cibles de NDT devrait conduire à un processus itératif qui comporte un examen régulier des cibles et des stratégies au niveau national et un bilan régulier au niveau mondial.

28. Certaines Parties ont salué la participation à tous les niveaux de multiples acteurs qui soutiennent le processus de définition des cibles de NDT. Elles ont salué le rôle du Mécanisme mondial et du secrétariat dans l'établissement de partenariats au niveau mondial et noté avec satisfaction la participation de partenaires techniques et financiers internationaux. Certaines Parties ont souligné qu'il importe d'associer tous les acteurs nationaux intéressés, y compris tous les ministères concernés, les collectivités locales, les organisations de la société civile et le secteur privé, et de promouvoir l'inclusivité à l'égard des femmes pour conforter la mise en œuvre de la NDT et en garantir le succès à long terme.

29. Pour favoriser un environnement propice à la mise en œuvre de la NDT : i) certaines Parties ont souligné qu'il importait de renforcer encore l'intégration de la notion de NDT et des cibles de NDT dans les politiques et les cadres de planification nationaux pertinents, y compris pour ce qui est des systèmes de gouvernance foncière et de gouvernance responsable des régimes fonciers ainsi que du développement durable ; ii) certaines Parties ont souligné également qu'il importait d'instituer des systèmes de suivi durables au niveau national pour garantir un examen régulier et systématique des progrès accomplis dans la réalisation des cibles de NDT ; et iii) certaines Parties ont en outre suggéré d'instituer un cadre de suivi commun intégrant les outils nécessaires pour suivre la dégradation des terres aux échelons infranational, national, régional et international.

30. Certaines Parties ont souligné la nécessité d'accentuer l'effort de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion des données relatives à la NDT, du suivi de la NDT et de la conception de projets et de programmes de NDT transformateurs, et ont demandé au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux autres partenaires de développement d'assurer l'appui financier et technique nécessaire à cette fin.

31. Certaines Parties ont invité les partenaires financiers, y compris le Fonds pour l'environnement mondial et le Mécanisme mondial, à continuer de soutenir les activités des pays visant à réaliser les cibles de NDT, notamment en élaborant des projets et des programmes transformateurs et en aidant à mobiliser des ressources financières suffisantes auprès de diverses sources.

32. Certaines Parties ont recommandé, au sujet de la poursuite des activités d'appui aux efforts de réalisation de la NDT, que la Conférence des Parties :

a) Demande au secrétariat d'obtenir auprès du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres des renseignements détaillés sur la sélection des projets et la définition des priorités par le Fonds ;

b) Note que la liste de pointage des projets et des programmes transformateurs est un outil facultatif et ne devrait pas être utilisée comme un préalable indispensable à l'approbation des projets ;

c) Rappelle aux Parties et à l'ensemble des parties prenantes que tous leurs efforts sont centrés sur la Convention, qui a pour objet de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, et d'atténuer les conséquences de la sécheresse.

## F. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes

33. À la dix-septième session du CRIC, certaines Parties :

a) Ont réaffirmé que le Plan d'action pour l'égalité des sexes constitue un bon point de départ pour la prise en considération de la dimension féminine, et ont proposé ce qui suit :

i) Afin d'autonomiser les femmes, particulièrement en ce qui concerne les terres et les ressources qui en découlent, le principe de « l'élément le plus déclassant » doit être appliqué aux quatre domaines prioritaires du Plan d'action pour l'égalité des sexes, qui sont : i) la participation ; ii) les droits fonciers et l'accès aux ressources ; iii) l'accès aux connaissances et aux technologies ; iv) l'autonomisation économique. La non-réalisation de l'un des quatre domaines prioritaires signifierait que la mise en œuvre de la NDT ne prend pas en considération la dimension féminine ;

ii) Le Plan d'action prévoit des activités concrètes assorties d'une stratégie précise de mise en route ;

iii) Le Plan d'action prévoit le découplage des mesures relatives aux femmes et de celles qui concernent les jeunes ;

b) Ont souligné la nécessité de renforcer la mobilisation afin d'améliorer la prise en considération de la dimension féminine et la mise en œuvre du Plan d'action, entre autres par les moyens suivants : sensibilisation, promotion de la collaboration entre les spécialistes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS) et les experts de l'égalité entre les sexes ; participation des mécanismes nationaux pour l'égalité entre les sexes ; amélioration des capacités ; et mobilisation de l'appui politique nécessaire à la prise en considération de la dimension féminine dans la DDTS ;

c) Ont souligné la nécessité de créer des conditions favorables au niveau national afin que l'application de la Convention respecte l'égalité des sexes et soit porteuse de transformation, notamment :

i) En réalisant des politiques et des réformes juridiques qui suppriment des obstacles structurels tels que la restriction des droits de succession et des droits fonciers, les normes discriminatoires et les rôles stéréotypés et les stéréotypes sexistes ;

ii) En favorisant l'organisation des femmes, leur participation collective et leur représentation aux postes de direction et de décision ;

iii) En promouvant des processus consultatifs qui associent les femmes de l'échelon local à l'échelon national afin de promouvoir la maîtrise nationale des plans et des programmes ;

iv) En coordonnant et en intégrant d'emblée les besoins des femmes dans le cadre des divers plans et au stade de la conception des projets ;

v) En œuvrant dans le domaine de la gouvernance foncière et en assurant aux femmes des droits fonciers garantis ;

d) Ont souligné la nécessité de renforcer les capacités afin de réaliser tout le potentiel de la NDT et de faire en sorte que celle-ci prenne en considération la dimension féminine :

i) En offrant un personnel spécialisé et des moyens pour gérer les résultats ;

ii) En élaborant des orientations pratiques, des outils et des orientations de politique générale ;

iii) En élaborant des orientations et des lignes directrices sur la prise en considération de la dimension féminine dans le processus de définition des cibles de NDT et les activités de renforcement des capacités pour aider les pays à mieux

comprendre les aspects sexospécifiques des interventions antisécheresse et de la gestion de la sécheresse ;

iv) En offrant en permanence un appui technique pour l'intégration des questions liées à l'égalité entre les sexes dans les projets et les programmes transformateurs au titre de la NDT ;

e) Ont souligné la nécessité de renforcer le suivi et l'évaluation axés sur l'égalité des sexes dans l'application du Plan d'action, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les lignes directrices existantes :

i) En améliorant les statistiques sur l'égalité des sexes, y compris la mise au point d'un indice des progrès de l'égalité des sexes pour les projets de NDT ;

ii) En recueillant des données ventilées par sexe, en supprimant la fragmentation dans la collecte de ces données et en présentant les données sous une forme conviviale ;

iii) En révisant les modèles de notification, y compris le PRAIS, en intégrant les indicateurs du Plan d'action pour l'égalité des sexes dans la notification au titre de la Convention et en permettant des communications plus structurées au moyen d'orientations et de normes précises, y compris d'indicateurs sur l'égalité entre les sexes pour divers secteurs thématiques ;

iv) En prévoyant des critères spécifiques d'après lesquels les Parties rendent compte des progrès de l'intégration du Plan d'action et des résultats de celui-ci dans le contexte des outils de notification et du PRAIS.

## **G. Recensement des formules de financement novatrices permettant de lutter contre la dégradation des terres**

34. À l'occasion du dialogue participatif sur les sources de financement novatrices tenu à la dix-septième session du Comité, certaines Parties :

a) Ont souligné la nécessité de mobiliser toutes les sources de financement à l'appui de la Convention et ont prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer de soutenir les efforts déployés à cette fin ;

b) Se sont félicitées de l'appui continu apporté à la mise en œuvre de la Convention par l'intermédiaire : i) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (et ont pris note de l'augmentation des ressources allouées au domaine d'intervention de la dégradation des sols pendant la reconstitution des ressources du FEM-7) ; et ii) des donateurs bilatéraux ;

c) Ont demandé au Mécanisme mondial de renforcer ses liens avec le FEM afin de faciliter : i) l'accès des pays aux ressources du FEM-7 pour la mise en œuvre de la Convention ; et ii) l'affectation de ressources liées à des activités habilitantes au titre du FEM afin d'aider les pays à honorer les obligations contractées en vertu de la Convention ;

d) Ont demandé au Mécanisme mondial d'élargir son action d'approche aux sources de financement non traditionnelles (par exemple, les fonds privés et les financements mixtes) pour trouver des moyens d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) ;

e) Ont fait observer que les modalités de financement novatrices devraient prendre en compte les approches paysagères intégrées et les conditions locales ;

f) Se sont félicitées de l'aide que le Fonds vert pour le climat apporte aux pays parties sur les questions foncières, étant donné le rôle important que la terre joue dans les changements climatiques. Les Parties ont invité le Fonds à renforcer les capacités des parties prenantes nationales, notamment des coordonnateurs nationaux de la Convention, d'accéder aux instruments de financement dont celui-ci dispose ;

g) Ont pris note de la mise en service du Fonds pour la NDT et des progrès réalisés par ce dernier. Les Parties ont invité Mirova, en tant que gestionnaire du Fonds, à

faire régulièrement le point sur ses opérations et, avec le Mécanisme mondial, à soutenir et à renforcer les capacités d'accès au Fonds. Faisant observer que les versements du Fonds pour la NDT ne revêtent pas la forme de dons, les Parties ont prié le Mécanisme mondial d'étudier les possibilités de faciliter l'accès aux dons et à d'autres mécanismes de prêt à des conditions favorables à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;

h) Ont invité les pays développés parties à octroyer des ressources financières et non financières (sous la forme, par exemple, d'un transfert de technologie ou d'une assistance scientifique et technique) aux pays parties touchés pour les aider à parvenir à la NDT. Les pays développés parties ont également été invités à rendre compte de manière adéquate de l'objectif stratégique 5 afin de procéder à une estimation précise et à une analyse des flux financiers ainsi que de respecter les obligations financières qui leur incombent en vertu du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention ;

i) Ont accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le FEM et le Fonds vert pour le climat en faveur de l'intégration des questions de genre dans les projets et programmes liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Les Parties ont souligné la nécessité de renforcer les capacités dans ce contexte, en particulier pour perfectionner les indicateurs genrés et les cadres de suivi des questions de genre à intégrer dans les politiques et les plans nationaux sur les questions foncières ;

j) Se sont déclarées satisfaites de l'appui et de l'assistance du Mécanisme mondial à l'élaboration de projets et programmes porteurs de transformation à l'échelon national pour parvenir à la NDT. Les Parties ont exprimé le souhait que le Mécanisme mondial appuie davantage les activités menées au niveau national pour atteindre les objectifs de la NDT, notamment en appuyant la conception de ces projets et programmes et en facilitant la mobilisation de ressources financières suffisantes auprès de sources diverses.

## **H. Objectif stratégique 5**

35. À la dix-septième session du Comité, des Parties ont recommandé, en ce qui concerne l'objectif stratégique 5, que la Conférence des Parties :

a) Demande au Mécanisme mondial d'étudier les possibilités de renforcer la coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économiques pour :

- i) fournir des informations significatives et quantitatives à partir des rapports sur l'OS 5 ; et
- ii) continuer d'élaborer un cadre de suivi financier plus intégré pour contrôler et mieux surveiller les ressources allouées aux domaines d'intervention au titre de la Convention ;

b) Demande au Mécanisme mondial d'examiner les moyens de rendre le modèle de présentation des rapports plus cohérent, en incluant des données quantitatives supplémentaires pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 5.

## **I. Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties**

36. À la dix-septième session du Comité, des Parties ont recommandé à la Conférence des Parties, en ce qui concerne les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, de :

a) Demander au secrétariat de veiller, en collaboration avec Conservation International, à ce que Trends.Earth puisse fonctionner de manière autonome et à ce que les fonctions d'établissement des rapports soient élargies pour contribuer à la production de rapports qui éclairent la politique et la gestion nationales ;

b) Demander au secrétariat de commander une étude dans le but d'améliorer la méthode de calcul de l'indicateur combiné 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable, essentiellement en ce qui concerne l'interprétation de la méthode d'agrégation

fondée sur le paramètre déclassant (« one out, all out »), afin de pouvoir aussi interpréter l'indicateur en fonction de l'ampleur de la dégradation des sols ;

c) Demander au secrétariat d'améliorer les mécanismes de présentation des rapports ainsi que la plateforme et le modèle PRAIS, en actualisant la fonctionnalité du modèle et en rendant son utilisation plus facile. Les propositions d'amélioration portent sur :

- i) La compatibilité du modèle du formulaire avec toutes les versions courantes du logiciel PDF ;
- ii) La capacité d'affichage du texte (par exemple, l'encadré réservé au texte pour le cadre de mise en œuvre), garantissant la clarté de l'information contenue dans les fenêtres textuelles au moment de leur consultation, y compris l'affichage complet du contenu dans les colonnes du modèle à la fois à l'écran et dans le rapport imprimé ;
- iii) La fonctionnalité de l'importation et de l'exportation des données ;
- iv) La capacité de prendre en compte les données spatiales ;
- v) La capacité d'intégrer les cartes et autres graphiques ;
- vi) La capacité de disposer d'une version lisible et imprimable du rapport afin que les résultats soient utiles aux décideurs ;

d) Demander au secrétariat d'évaluer l'utilité de toutes les sections du modèle PRAIS, en supprimant des sections descriptives qui ne figuraient pas dans l'analyse effectuée par le secrétariat (par exemple « renforcer la mobilisation des ressources » et « la gestion des risques de sécheresse et les systèmes d'alerte rapide ») ;

e) Demander au secrétariat d'évaluer la plateforme PRAIS afin de faire les ajustements nécessaires pour corriger les erreurs, notamment, mais pas exclusivement, la fonctionnalité qui permet de joindre les annexes nécessaires qui viennent compléter les informations présentées dans le modèle ;

f) Demander au secrétariat d'améliorer le portail PRAIS afin que les informations puissent être facilement mises à jour et que les pays aient la possibilité de modifier les rapports nationaux déjà présentés, si nécessaire ;

g) Demander au secrétariat d'entreprendre l'élaboration d'un cycle d'établissement de rapports plus efficace qui garantisse que toutes les informations (ensembles de données, mécanismes d'établissement de rapports, modèles, directives, etc.) soient disponibles en temps voulu, en prenant pleinement en considération le temps nécessaire non seulement à la collecte, au traitement et à l'analyse des données ainsi qu'à l'élaboration du rapport, mais aussi aux ajustements techniques et méthodologiques du processus de notification qui peuvent être demandés par les Parties ;

h) Demander au secrétariat de faire en sorte que les ressources financières nécessaires à la poursuite du financement du Programme d'appui mondial du FEM, en particulier du prochain programme-cadre, seront reçues en temps utile par les pays, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

i) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de fournir des informations sur l'éventuelle élaboration d'indicateurs de progrès pour l'objectif stratégique 5 concernant le transfert de technologies, qui s'appliqueraient à l'avenir aux procédures de notification ;

j) Demander au secrétariat de prendre note qu'il faut, comme cela a été fait pour les Parties qui se sont engagées à adopter des cibles nationales volontaires de NDT, s'efforcer de veiller à ce que le processus de notification et ses résultats soient tout aussi pertinents aux niveaux mondial et national, et investir dans la mise en œuvre de la NDT dans les domaines du financement, du transfert de technologies et du renforcement des capacités, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

k) Demander au secrétariat de veiller à ce que les flux mondiaux de données puissent être maintenus et améliorés (en vue d'une meilleure résolution des images, etc.), à ce que la fourniture de données par défaut provenant de sources mondiales soit garantie

jusqu'en 2030 et à ce que les améliorations apportées aux données et aux méthodes soient communiquées aux pays parties touchés, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

l) Demander au secrétariat de continuer de fournir aux pays des données par défaut qui peuvent ensuite être vérifiées ou remplacées par des données nationales pour l'objectif stratégique 1, tout en étendant cette approche aux objectifs stratégiques 2, 3 et 4, au titre desquels des données par défaut devrait être fournies par l'intermédiaire des indicateurs existants et des bases de données devraient être utilisées dans toute la mesure possible, aboutissant idéalement au préremplissage du modèle de présentation des rapports ;

m) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de prendre des mesures pour aider les pays à établir leurs propres données nationales, notamment à mettre au point des systèmes de suivi nationaux et à améliorer les indicateurs nationaux, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

n) Demander au secrétariat d'étudier les moyens, notamment par des études de vérification, d'améliorer la résolution spatiale des données fournies dans les ensembles de données par défaut, considérant leur nature provisoire et leur importance, en particulier pour les petits États insulaires, les zones arides et semi-arides et les régions de forte variabilité spatiale telles que les régions montagneuses, et d'inviter les partenaires techniques et les initiatives intergouvernementales telles que l'initiative GEO NDT à faire de même ;

o) Demander au secrétariat de poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité des données par défaut fournies pour les indicateurs de l'objectif stratégique 1 ainsi que des améliorations apportées à la méthode commune de calcul dans un souci de cohérence avec les données disponibles, en vue de trouver des solutions au problème de l'harmonisation des données fondamentales communes, même si différentes méthodes sont appliquées, répondant ainsi aux aspirations des pays à utiliser leurs propres données, lorsque cela est possible, pour plus de précision, et d'inviter les partenaires techniques et les initiatives intergouvernementales telles que l'initiative GEO NDT à faire de même ;

p) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'évaluer et d'appuyer les efforts que les Parties déploient pour répondre à la nécessité d'inclure des indicateurs qui illustrent les tendances mondiales et nationales mais qui devraient aussi servir d'outils de gestion et illustrer les mesures prises pour lutter contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse, à la fois pour la Convention et pour le pays ;

q) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de veiller, grâce à une coopération plus étroite avec les organisations compétentes, à ce que les outils existants, les méthodes et les bases de données soient mieux utilisés (par exemple, le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) et la base de données WOCAT/UNCCD SLM sur les meilleures pratiques en matière d'établissement de rapports ; la Colorado State University et son projet sur les avantages du carbone ; Conservation International et Trends.Earth ; la FAO et son logiciel Collect Earth), et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

r) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'organiser des formations ciblées au niveau régional ou sous-régional, en tenant compte de la nécessité de le faire en collaboration avec les bureaux nationaux de statistique, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers, y compris Conservation International, et d'autres initiatives intergouvernementales compétentes comme l'initiative GEO NDT à faire de même ;

s) Demander au secrétariat d'évaluer le processus d'assurance qualité de la Convention ;

t) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'utiliser les rapports d'assurance qualité dans le cadre de l'exercice de renforcement des capacités nationales, en procédant à un examen technique en profondeur des rapports de pays choisis par région avec une large participation des parties prenantes ;

u) Demander au secrétariat d'établir, en ce qui concerne la présentation dans des rapports officiels des informations communiquées, une distinction plus claire entre les différentes obligations de notification des Parties ;

v) Demander au secrétariat d'harmoniser le processus de notification pour les objectifs stratégiques 1 à 5 avec les indicateurs et les directives tenant compte des questions de genre en cours d'élaboration dans le cadre des activités du Plan d'action pour l'égalité des sexes, afin de veiller à ce que la dimension de la dégradation des terres relative au genre soit pleinement prise en compte ;

w) Demander au secrétariat de mettre à jour dans les versions du document ICCD/CRIC(17)/8 publiées dans toutes les langues de l'ONU le calendrier des réunions du Comité conformément aux dispositions de la décision 13/COP.13, c'est-à-dire en y précisant que la dix-neuvième session du Comité aura lieu en 2020 ;

x) Demander au secrétariat de tenir pleinement compte de l'importance de prévoir suffisamment de temps pour organiser les réunions du Comité (consultations régionales et session du Comité), notamment pour l'examen des documents du Comité, en particulier ceux liés à l'analyse des informations communiquées par les Parties au sujet de tous les objectifs stratégiques ;

y) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'appuyer les pays qui s'efforcent de mettre en place des stratégies qui garantissent que les systèmes nationaux de partage de l'information sont efficaces et efficients, afin de promouvoir le renforcement des mesures visant à lutter contre la dégradation des terres aux niveaux national et local, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

z) Demander au secrétariat de continuer à mettre au point des modèles de rapport, en tenant compte des commentaires formulés par les pays parties au cours du processus de notification.

## **J. Positions présentées par les représentants de la société civile**

37. Les Parties prennent note des positions présentées par les représentants de la société civile à la dix-septième session du Comité sur les questions suivantes :

a) Objectifs stratégiques 1 à 5 : les organisations de la société civile ont jugé importante la participation de la société civile et en particulier des groupes de femmes qui appuient les initiatives communautaires dans l'ensemble des processus de décision concernant les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et les plans nationaux sur la sécheresse ;

b) NDT : les organisations de la société civile ont jugé important le rôle que jouent les décideurs dans la création d'un environnement propice à la transposition à plus grande échelle et à la reproduction de mesures de gestion et de restauration durables des terres par les communautés en général et les femmes en particulier, et demander aux Parties d'envisager la mise en œuvre des Directives volontaires pour la gouvernance foncière conformément à une décision que la Conférence des Parties à la Convention adopterait à sa quatorzième session ;

c) Questions de genre : les organisations de la société civile ont souligné la pertinence du Plan d'action pour l'égalité des sexes et ont appelé à sa mise en œuvre rapide, efficace et participative dans l'ensemble des procédures de la Convention ;

d) Sources de financement novatrices : les organisations de la société civile ont déclaré qu'il importait de garantir l'accès à des sources de financement appropriées aux organisations de la société civile qui appuient les initiatives communautaires porteuses de transformation pour atteindre les cibles de NDT ;

e) Procédures de communication d'informations : les organisations de la société civile ont recommandé que les rapports contiennent des données ventilées par sexe, en particulier sur les droits fonciers des femmes, et que les rapports nationaux illustrent les



réalisations de la société civile dans les domaines de la gestion durable des terres, de la restauration des terres et de la neutralité en matière de dégradation des terres.

## **IV. Conclusion des travaux de la session**

### **A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris ses conclusions et recommandations**

38. À sa cinquième réunion, le 30 janvier 2019, le Comité a examiné le projet de rapport sur sa dix-septième session.

39. Des déclarations ont été faites par les représentants des îles Cook, du Brésil, de l'Ukraine et de l'Union européenne.

40. Le Comité a ensuite adopté le projet de rapport tel qu'il a été modifié oralement, et a confié au rapporteur la tâche d'en établir la version finale en consultation avec le Bureau et le secrétariat.

### **B. Clôture de la session**

41. A la cinquième réunion également, des déclarations ont été faites par les représentants de la Roumanie (au nom de l'Union européenne et de ses États Membres), de Cuba (au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes), de Malte (au nom de l'Annexe concernant l'application au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV)), du Bélarus (au nom de l'Annexe concernant l'Europe centrale et orientale (annexe V)), des îles Cook (au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique) et de l'Angola (au nom du Groupe africain).

42. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'organisation non gouvernementale China Green Foundation, au nom des organisations de la société civile.

43. La Secrétaire exécutive de la Convention a formulé des observations finales.

44. Le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a formulé des observations finales et déclaré la session 17 close.

## Annexe

### Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a été saisi à sa dix-septième session

<i>Cote de document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(17)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/2	Analyse préliminaire – Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/3	Progrès accomplis dans la définition de cibles volontaires nationales à l'appui de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres. Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(17)/4	Analyse préliminaire – Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/5	Analyse préliminaire – Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/6	Analyse préliminaire – Objectif stratégique 4 : Générer des avantages mondiaux grâce à une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/7	Analyse préliminaire – Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces. Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(17)/8	Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/8/Corr.1	Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat. Rectificatif
ICCD/CRIC(17)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants
ICCD/CRIC(17)/INF.2	Status report on the 2018-2019 reporting and review process (anglais seulement). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/INF.3	Global analysis on financial data (anglais seulement). Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(17)/INF.4	Liste des participants
ICCD/CRIC(17)/CRP.1	The United Nations Convention to Combat Desertification Gender Action Plan as a mechanism for improving the living conditions of affected populations: first experiences and the way forward (anglais seulement).